

l'importance et la croissance de notre déficit. Les recettes fiscales ne sont plus là. En effet, les gens ont perdu toute confiance dans le régime. Ils ne croient plus que le gouvernement souhaite un régime fiscal juste et équitable et je défie quiconque, surtout chez les ministériels, d'affirmer dans cette enceinte que notre régime fiscal traite équitablement tous les Canadiens et toutes les petites entreprises. Je ne pense pas que quiconque puisse encore faire cette affirmation.

● (1810)

Il y a quelque chose de positif dans le projet de loi C-72, et c'est un changement agréable. Au fil des ans, je me souviens que chaque fois que nous nous examinons des modifications de forme, le gouvernement libéral les incluait toujours dans des projets de loi sujets à controverse. Il voulait ainsi que les modifications à la loi de l'impôt extrêmement discutables passent inaperçues parmi toutes sortes de modifications administratives sans grande importance. Il fallait fouiller pas mal pour savoir ce qui se passait au juste. Pour être juste envers le gouvernement, je dois dire que dans l'ensemble, les 150 articles du projet de loi C-72 que j'ai parcourus tentent de préciser certains points et de modifier certaines pratiques qui ont cours depuis longtemps. La façon d'aborder les questions est neuve, et j'espère bien que c'est l'attitude qui prévaudra pendant toutes les années où nous devons subir un gouvernement conservateur.

Je voudrais attirer l'attention sur un aspect du projet de loi qui revêt une importance toute particulière pour les contribuables. C'est la modification aux dispositions statutaires qui concernent le paiement des cotisations en litige. Par le passé, quand un contribuable voulait contester la cotisation qu'exigeait Revenu Canada, il devait d'abord acquitter la somme qu'il était censé devoir au gouvernement fédéral avant d'entamer des procédures pour faire réviser cette cotisation par la Cour canadienne de l'impôt. On nous dit que cette pratique a été abandonnée, et l'information que nous avons le confirme. C'est une bonne chose. Revenu Canada attendra maintenant la conclusion des procédures judiciaire avant d'exiger le paiement.

C'est une heureuse réforme. Je suis sûr que des démarches en faveur de sa mise en œuvre ont été faites auprès de tous les députés. Beaucoup d'entre nous connaissent des personnes de leur circonscription ou d'ailleurs qui se sont adressées aux tribunaux mais ont dû verser des sommes parfois considérables, surtout dans le cas de petites entreprises, pour apprendre en fin de compte, après s'être fait enlever de leur compte en banque et retenir un certain temps \$2,000, \$20,000 ou \$50,000

Cour canadienne de l'impôt—Loi

par le gouvernement, que Revenu Canada avait fait une erreur. Le fait qu'il n'en sera plus jamais ainsi est une bonne nouvelle, monsieur le Président. Nous applaudissons à ce changement d'attitude. Le projet de loi C-72 vient simplement inscrire dans la loi ce que Revenu Canada met déjà en pratique.

D'autre part, monsieur le Président, ne nous laissons pas emballer outre mesure par les changements positifs et les marques d'approbation, car je pense qu'on s'illusionne quelque peu dans le pays à croire que l'attitude de Revenu Canada à l'égard du contribuable a changé et que ce ministère a adopté de nouvelles méthodes pour traiter avec le contribuable. Mes collègues de ce côté-ci et moi recevons encore trop de lettres et trop d'instances, trop de mémoires, trop de télex et de messages de gens que harcèlent encore des fonctionnaires de ce service. Je ne sais pas si les députés d'en face reçoivent des messages du même genre, mais les gens protestent encore contre l'attitude de Revenu Canada à l'égard du contribuable canadien à court d'argent. Ce ministère persiste à employer des tactiques dictatoriales pour ainsi dire avec les contribuables innocents.

Il faut reconnaître, monsieur le Président, que si on a peut-être fait certains progrès en ce qui concerne l'attitude des fonctionnaires de ce ministère dans certaines régions du pays, ce progrès n'est certainement pas généralisé. Il reste encore des problèmes graves à régler au chapitre de l'attitude et des pratiques actuelles de Revenu Canada.

Nous nous sommes entendus pour régler aujourd'hui ce projet de loi qui est essentiellement d'ordre administratif. Je le répète, on n'y trouve rien de particulièrement controversé. Mais il reste encore beaucoup à faire pour améliorer le régime fiscal, par exemple le système de versement trimestriel de l'impôt applicable aux personnes âgées qui doivent désormais payer dès le premier trimestre l'impôt sur les obligations et ainsi de suite, alors qu'elles ne touchent pas ces obligations avant la fin de l'année. Cette injustice est flagrante et frappe de manière injustifiée un nombre considérable de nos concitoyens âgés.

M. Blaikie: Ces personnes sont imposées pour des sommes qu'elles n'ont pas encore touchées.

M. Riis: Comme le dit mon collègue, le député de Winnipeg-Birds Hill, on les impose sur de l'argent qu'ils n'ont pas.

Mr. Blaikie: Les conservateurs avaient promis de faire quelque chose à ce sujet.